



## COMMISSION DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### DIX-HUITIÈME SESSION

## INFORMATIONS ACTUALISÉES SUR LE PROGRAMME PHYTOSANITAIRE POUR L'AFRIQUE

### POINT 16.3 DE L'ORDRE DU JOUR

*(Document établi par le secrétariat de la CIPV)*

#### Généralités

- [1] À la demande de la CMP, à sa 16<sup>e</sup> session (2022), le Secrétaire de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) a organisé une réunion avec des représentants de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et de l'Union africaine (UA) en juin 2022, afin d'examiner les raisons pour lesquelles la CEDEAO souhaite acquérir le statut d'organisation régionale de la protection des végétaux (ORPV), le Conseil phytosanitaire interafricain étant l'ORPV reconnue sous l'égide de l'UA. Après plusieurs discussions très ouvertes sur les aspects techniques et politiques des questions phytosanitaires en Afrique, les représentants de la réunion sont convenus que l'Afrique ne disposait pas d'un système phytosanitaire solide permettant aux organisations nationales de la protection des végétaux (ONPV) d'accomplir leur mission de protection de l'agriculture et des ressources naturelles contre les organismes nuisibles des végétaux et de faciliter le commerce sans risque des produits agricoles.
- [2] Les participants à la réunion sont provisoirement convenus que la mise en place d'un programme phytosanitaire orienté vers la protection de l'agriculture et la facilitation d'un commerce sans risque répondrait de manière adéquate aux principales préoccupations exprimées par les membres de la CEDEAO et d'autres pays d'Afrique. Au cours des mois qui ont suivi, le secrétariat de la CIPV a travaillé en coordination avec les participants à la réunion et les ONPV d'Afrique à l'élaboration initiale du programme phytosanitaire pour l'Afrique, conçu pour doter les gouvernements nationaux et les parties prenantes des capacités techniques et du soutien nécessaires pour lutter de manière efficace et cohérente contre les organismes nuisibles des végétaux ayant une importance sur les plans réglementaire, environnemental et économique.
- [3] La proposition a été examinée lors d'une manifestation organisée en marge de la 17<sup>e</sup> session de la CMP (avril 2023) et a reçu le soutien unanime de tous les représentants africains. Au cours des mois qui ont suivi, le secrétariat de la CIPV, en coordination avec la communauté de la CIPV, la Commission de l'Union africaine (CUA) et les communautés économiques régionales (CER) en Afrique, a élaboré un plan conceptuel dont le point de départ était une phase pilote faisant intervenir deux pays désignés dans chacune des cinq sous-régions africaines, afin de commencer à examiner la mise en œuvre potentielle du programme phytosanitaire pour l'Afrique. Un atelier de formation des formateurs, auquel ont participé 100 fonctionnaires chargés de la santé des végétaux issus de 11 pays africains (phase pilote), s'est tenu en septembre 2023 au Caire (Égypte). Les participants à l'atelier ont reçu une formation pratique sur les protocoles d'enquête et de détection/diagnostic pour certains organismes nuisibles, ainsi que sur les applications numériques et la plateforme du Système d'information géographique (SIG) élaborées par le

Service de l'inspection de la santé des plantes et des animaux du Département de l'agriculture des États-Unis (USDA) à l'intention du programme phytosanitaire pour l'Afrique. Au moment de la rédaction du présent document, les participants à l'atelier forment des techniciens de terrain dans leurs pays respectifs en vue de la mise en œuvre de la phase pilote du programme phytosanitaire pour l'Afrique en 2024.

### **Alignement sur le(s) produit(s) du Cadre de programmation par pays (CPP)**

- [4] De nombreux pays membres de la FAO continuent de mettre l'accent sur le caractère prioritaire que revêt la santé des végétaux par le biais des cadres de programmation par pays (CPP) et du Programme de coopération technique (PCT). La santé des végétaux est essentielle afin de renforcer la sécurité alimentaire mondiale, d'accroître durablement la productivité agricole, de protéger l'environnement contre les incidences des organismes nuisibles des végétaux, de faciliter le commerce sans risque des produits agricoles et de promouvoir le développement économique.

### **Alignement sur le Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030**

- [5] Le programme phytosanitaire pour l'Afrique soutient la concrétisation des éléments du programme de développement du Cadre stratégique de la CIPV pour 2020-2030, en particulier celui concernant la mise en place d'un Système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles. Au cours de la phase pilote, le secrétariat de la CIPV et le Service de l'inspection de la santé des plantes et des animaux de l'USDA ont mis à la disposition des pays pilotes des outils numériques permettant de détecter plus rapidement les organismes nuisibles des végétaux ayant une importance au sein de la région, d'intervenir en conséquence et de lutter contre ces organismes. Ceci vient compléter les résultats escomptés dans le cadre du Système d'alerte et d'intervention en cas d'apparition de foyers d'organismes nuisibles. Le programme phytosanitaire pour l'Afrique soutient également d'autres éléments en facilitant l'adoption d'ePhyto et l'harmonisation de l'échange électronique de données phytosanitaires (élément 1), l'élaboration de normes portant sur des marchandises particulières (élément 2), la gestion des filières du commerce électronique et de l'envoi par voie postale ou par des services de livraison rapide (élément 3), l'évaluation et la gestion des effets du changement climatique sur la santé des végétaux (élément 6), la coordination à l'échelle mondiale des recherches dans le domaine phytosanitaire (élément 7) et la mise en place d'un réseau de laboratoires de diagnostic.

### **Problèmes à traiter**

- [6] Les organismes nuisibles envahissants peuvent pénétrer dans un pays qui ne dispose pas d'un système phytosanitaire efficace et performant sans que leur présence soit détectée. Lorsqu'ils sont introduits dans le pays, ces organismes nuisibles causent souvent des dégâts considérables au niveau de la production végétale, notamment des cultures vivrières, ont une incidence négative sur l'environnement et entravent le commerce régional et international des produits agricoles. Des études documentées indiquent qu'à l'échelle mondiale, les pertes annuelles de récoltes causées par les organismes nuisibles représentent entre 20 et 40 pour cent de la production (Agrios, 2005). En Afrique, les estimations indiquent que les pertes de rendement attribuables aux insectes se situent entre 30 et 60 pour cent (Oerke, 2005). Le niveau de ces pertes varie de 22 pour cent en Océanie à 51 pour cent en Afrique centrale, ce qui révèle des différences significatives en termes d'efficacité des pratiques de protection des cultures (Oerke, 2006). Alors que les organismes nuisibles continuent de causer des pertes importantes au niveau de la production végétale, notamment des cultures vivrières, le nombre de personnes touchées par des pénuries alimentaires ne cesse d'augmenter à travers le monde. De fait, le rapport sur *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde* (FAO, Fonds international du développement agricole [FIDA], Fonds des Nations Unies pour l'enfance [UNICEF], Programme alimentaire mondial [PAM] et Organisation mondiale de la Santé [OMS]) (2022) indique que le nombre de personnes touchées par la faim est passé de 811 millions en 2020 à 828 millions en 2021. Sur le plan économique, les maladies des végétaux représentent à elles seules un

coût annuel d'environ 220 milliards d'USD pour l'économie mondiale (Agrios, 2005) et les insectes envahissants sont à l'origine d'un coût supplémentaire de 70 milliards d'USD (Bradshaw *et al.*, 2016).

- [7] Compte tenu de l'évolution constante de la situation mondiale, liée au changement climatique et à la prolifération des organismes nuisibles qui semble en découler (CIPV, 2021), de l'augmentation du nombre des incursions d'organismes nuisibles, de la croissance de la population mondiale et de la faim dans le monde, de nombreux pays doivent se doter au plus vite d'un programme phytosanitaire résilient. De tels programmes sont conçus pour assurer une détection rapide des organismes nuisibles et pour permettre aux organisations nationales et régionales de la protection des végétaux (ONPV et ORPV) de se préparer à y faire face, à intervenir et à assurer le relèvement de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible. La CIPV a pour mission première de protéger les ressources végétales contre les maladies et les organismes nuisibles envahissants et de faciliter le commerce sans risque des produits agricoles. Elle répond à cette mission en travaillant directement avec les 185 parties contractantes à l'élaboration et à la mise en œuvre de normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP). Ces NIMP fournissent les bases nécessaires à la mise en place d'un programme phytosanitaire indispensable.

### **Solution proposée**

- [8] Dans le contexte décrit précédemment, le secrétariat de la CIPV a travaillé avec les parties prenantes, notamment les ONPV et les ORPV, en coordination avec la FAO, en vue d'élaborer et éventuellement de mettre en œuvre le tout premier programme phytosanitaire mondial axé, dans un premier temps, sur l'Afrique. Le programme vise à permettre aux ONPV de détecter de manière efficace et rapide les organismes nuisibles des végétaux ayant une importance sur les plans réglementaire, économique et environnemental. Il permettra également aux ONPV de se préparer, d'intervenir et d'assurer le relèvement de la manière la plus efficace et la plus rationnelle possible. Le programme proposé sera d'envergure mondiale, mais il offrira également la souplesse et l'adaptabilité nécessaires, en tenant compte des différences au niveau des capacités et des besoins à travers le monde. Il fournira des solutions pratiques adaptées aux défis et aux besoins uniques sur les plans national et régional dans le domaine phytosanitaire. La surveillance dynamique des organismes nuisibles et des maladies des végétaux, la détection et le diagnostic adéquats et rapides des organismes nuisibles, ainsi que la collecte, la conservation et l'analyse efficaces des données y relatives sont autant d'éléments essentiels à la mise en œuvre d'un programme phytosanitaire efficace.
- [9] L'initiative mondiale s'articule autour de deux axes principaux – la protection et le commerce sans risque:
- Les mesures de protection sont conçues pour aider les ONPV à préserver l'agriculture et les ressources naturelles face à l'introduction et à la propagation de maladies et d'organismes nuisibles des végétaux, notamment:
    - Sélection des organismes nuisibles – Chaque pays ou région sélectionnera un certain nombre d'organismes nuisibles et de maladies (cinq au départ), sur la base de critères phytosanitaires définis.
    - Surveillance des organismes nuisibles – En coordination avec les entités coopérantes, le secrétariat de la CIPV fera appel à des experts en la matière pour élaborer la méthodologie et le protocole utilisés pour l'étude, la détection et le diagnostic de chacun des organismes nuisibles et des maladies sélectionnés.
    - Gestion des données – En coordination avec les entités coopérantes, le secrétariat de la CIPV facilitera le choix du système de gestion de l'information, y compris les dispositifs de collecte et de stockage des données et les outils d'analyse conçus pour fournir rapidement des rapports exploitables.

- Renforcement des capacités et soutien – En coordination avec les entités coopérantes, le secrétariat de la CIPV organisera des formations, à la fois en ligne et en présentiel, afin d'assurer la cohérence des capacités de mise en œuvre du programme.

[10] Il est important de noter que les données recueillies dans le cadre de l'enquête sur les organismes nuisibles sélectionnés seront utilisées pour élaborer des plans de préparation aux situations d'urgence, d'intervention et de redressement, dans le cadre de la composante «protection» du programme.

[11] Safe Trade aidera les ONPV à faciliter les importations et les exportations de produits agricoles dans le respect de la gestion des risques phytosanitaires. Les informations recueillies dans le cadre de la surveillance préventive de la composante «protection» du programme permettront aux ONPV de disposer de données empiriques pour déterminer les principaux aspects d'un commerce sans risque, à savoir:

- les zones exemptes d'organismes nuisibles
- les exigences à l'importation
- l'inspection et l'analyse des cargaisons importées aux fins de la détection d'organismes nuisibles des végétaux
- la certification phytosanitaire à l'exportation
- l'élargissement de l'accès aux marchés internationaux et régionaux pour les produits agricoles

### **Avantages associés au programme**

[12] Les pays et régions participants devraient pouvoir tirer des avantages généraux au niveau de la productivité agricole, de la sécurité alimentaire et de la sécurité sanitaire des aliments, de la protection de l'environnement, du commerce des produits agricoles et du développement économique. Plus précisément, le programme permettra d'obtenir les avantages suivants:

- Renforcement des capacités de gestion et de prévention de la propagation des organismes nuisibles
- Amélioration de la surveillance des organismes nuisibles et des systèmes d'alerte rapide
- Amélioration de la sécurité alimentaire et de la résilience de l'agriculture face aux organismes nuisibles envahissants des végétaux
- Harmonisation des pratiques phytosanitaires, incluant l'inspection et d'autres activités réglementaires menées aux frontières
- Coordination des stratégies régionales de la protection des végétaux
- Développement des compétences techniques
- Amélioration de la facilitation des échanges et des opportunités commerciales
- Renforcement de la collaboration régionale sur les questions phytosanitaires émergentes

### **Stratégie de mise en œuvre**

[13] Compte tenu de son étendue (54 pays), l'Afrique a adopté une approche progressive qui permet d'assurer une mise en œuvre efficace du programme:

- La première phase (année 1) fera intervenir une zone pilote composée de deux pays appartenant à chacune des cinq sous-régions de la FAO, soit un total de 10 pays participants en Afrique. La zone pilote sera également destinée à servir de démonstration pour les prochains pays participants.
- La deuxième phase (année 2) verra la participation de deux pays supplémentaires par sous-région, soit 10 pays de plus, pour un total de 20 pays participant au programme.
- La troisième phase (année 3) comprendra deux autres pays par sous-région, soit 10 pays supplémentaires, pour un total de 30 pays participant au programme.

- La quatrième phase (année 4) inclura 10 pays supplémentaires, pour un total de 40 pays participant au programme.
- La cinquième phase (année 5) couvrira les 14 pays restants, soit un total de 54 pays participant au programme.

[14] Les pays participant à chaque phase du programme seront sélectionnés sur la base de critères établis par le secrétariat de la CIPV, en tenant compte de facteurs tels que la volonté des ONPV de participer au programme. En outre, à partir de la deuxième phase, le nombre de pays sélectionnés sera déterminé proportionnellement à la taille de chacune des sous-régions de la FAO.

[15] La sixième année correspondra à une phase de maintenance visant à permettre aux pays de tirer parti de l'expérience acquise et de commencer à mettre en place le programme de manière durable. Cette dernière phase devrait permettre aux pays et aux régions de développer leur capacité à lutter contre d'autres organismes nuisibles préoccupants et à collaborer de manière cohérente et synergique à l'avenir.

### Stratégie en matière de coordination et d'organisations coopérantes

[16] Le programme proposé prévoit un partenariat coordonné entre les principales organisations, notamment les ONPV, le Conseil phytosanitaire interafricain (CPI) de l'UA, l'Organisation pour la protection des végétaux au Proche-Orient, les CER et la FAO (CIPV, régions, sous-régions, bureaux de pays et Division de la production végétale et de la protection des plantes [NSP]). Les ONPV sont au cœur de la mise en œuvre du programme. En utilisant les infrastructures existantes et les ressources supplémentaires, les ONPV seront chargées de la mise en œuvre du programme au quotidien dans leurs pays respectifs. Les CER ont pour rôle d'assurer la coordination régionale du programme et d'apporter un soutien logistique à leurs pays membres afin de garantir une mise en œuvre cohérente et efficace et de collaborer avec d'autres CER en Afrique.

[17] Le CPI de l'UA a pour rôle d'assurer la coordination stratégique globale entre les huit CER et de continuer à agir en tant qu'ORPV pour l'Afrique en soutenant la stratégie «One Africa Voice» (une seule voix pour l'Afrique) au sein des instances internationales et régionales. En collaboration avec les ONPV et les CER, les régions et les bureaux de pays de la FAO fourniront un soutien administratif et opérationnel à la mise en œuvre du programme. Le secrétariat de la CIPV assurera la coordination technique générale du programme en collaboration avec le Comité chargé de la mise en œuvre et du renforcement des capacités et le Groupe directeur du Système d'alerte et d'intervention en cas d'infestations d'organismes nuisibles. Il assurera également la coordination et le partenariat avec les divisions concernées de la FAO, principalement NSP, afin que la mise en œuvre du programme bénéficie d'une synergie et d'une harmonisation optimales, notamment en ce qui concerne les plans de préparation et d'intervention en situation d'urgence.

### Budget estimatif

[18] Le coût estimé de la mise en œuvre du programme dans chacun des pays est de 700 000 USD sur une période de cinq ans. Les estimations budgétaires sont calculées comme suit:

Élément	Valeur estimative en USD
Renforcement des capacités (formation)	100 000
Frais de voyages	50 000
Coordination	50 000
Accord de coopération technique	500 000
Total	700 000

[19] Le budget global estimé pour l'ensemble du programme, incluant les 54 pays, est de 37,8 millions d'USD sur cinq ans.

## Situation actuelle

- [20] En mai 2023, les ONPV de chacune des cinq sous-régions d'Afrique (Afrique du Nord, Afrique australe, Afrique de l'Est, Afrique centrale et Afrique de l'Ouest) ont désigné 11 pays au total pour la phase pilote du programme phytosanitaire pour l'Afrique. Les pays concernés sont le Cameroun, l'Égypte, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Mali, le Maroc, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la Sierra Leone, la Zambie et le Zimbabwe. En juin, les 11 pays ont chacun fourni une liste de cinq organismes nuisibles à prendre en considération pour la phase pilote. Entre juillet et septembre 2023, le secrétariat de la CIPV a travaillé en coordination avec le Service de l'inspection de la santé des plantes et des animaux du Département de l'agriculture des États-Unis à l'élaboration de protocoles d'enquête, de détection et de diagnostic pour les organismes nuisibles sélectionnés. Le Service de l'inspection de la santé des plantes et des animaux a également mis au point une application numérique pour chacun des organismes nuisibles ainsi que la plateforme SIG destinée à la phase pilote du programme.
- [21] En septembre 2023, le secrétariat de la CIPV et le Service de l'inspection de la santé des plantes et des animaux ont organisé un atelier de formation des formateurs au Caire (Égypte), avec le soutien de la FAO pour la région du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord. L'atelier a permis à une centaine de professionnels de la santé des végétaux issus des 11 pays participant à la phase pilote de recevoir une formation pratique sur les protocoles d'enquête, de détection et de diagnostic ainsi que l'utilisation de l'application numérique pour les organismes nuisibles sélectionnés. À l'heure de la rédaction du présent document, les formateurs utilisent le même matériel et les mêmes outils que ceux utilisés lors de l'atelier organisé au Caire et dispensent la même formation à quelque 50 à 100 techniciens travaillant sur le terrain dans chacun de leurs pays respectifs. En outre, chaque pays élabore un plan opérationnel décrivant en détail les zones à étudier et les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la phase pilote. En 2023, le secrétariat de la CIPV a reçu des contributions en espèces et en nature à hauteur de plus de 1 million d'USD, ainsi que des fournitures et du matériel à l'appui de la phase pilote du programme phytosanitaire pour l'Afrique. Le Service de l'inspection de la santé des plantes et des animaux est également convenu de continuer à apporter son aide en 2024. En outre, le secrétariat de la CIPV travaille actuellement à la formulation d'accords avec d'autres donateurs qui ont manifesté leur intérêt à soutenir le programme phytosanitaire pour l'Afrique. D'autres informations sur le programme phytosanitaire pour l'Afrique sont disponibles sur le Portail phytosanitaire international (PPI)<sup>1</sup>.

## Recommandations

- [22] La CMP est invitée à:
- 1) *Prendre note* des progrès importants qui ont été réalisés par la communauté de la CIPV à l'appui de l'élaboration du programme phytosanitaire pour l'Afrique.
  - 2) *Prendre note* de la contribution et de l'appui considérables apportés par les États-Unis.
  - 3) *Reconnaître* le travail important accompli par les parties contractantes participant à la phase pilote, notamment le Cameroun, l'Égypte, la Guinée-Bissau, le Kenya, le Mali, le Maroc, l'Ouganda, la République démocratique du Congo, la Sierra Leone, la Zambie et le Zimbabwe, ainsi que l'engagement dont elles ont fait preuve.
  - 4) *Exhorter* les parties contractantes à solliciter le soutien technique et financier des donateurs en faveur du programme phytosanitaire pour l'Afrique.
  - 5) *Prêter appui* à l'élaboration continue du programme phytosanitaire pour l'Afrique en vue d'en faire un programme phytosanitaire mondial.

---

<sup>1</sup> Page web du programme phytosanitaire pour l'Afrique: <https://www.ippc.int/fr/about-app/>.

## Références

- Agrios, G.N. 2005. Plant pathology. Cinquième édition. Elsevier Academic Press.
- Bradshaw, C.J.A., Leroy, B., Bellard, C., Roiz, D., Albert, C., Fournir, A., Barbet-Massin, M., Salles, J.M., Simard, F., et Courchamp, F. 2016. Massive yet grossly underestimated global costs of invasive insects. *Nature Communications*, 7(12986): 1-8.
- FAO, FIDA, OMS, PAM et UNICEF. 2022. *L'État de la sécurité alimentaire et de la nutrition dans le monde 2022. Réorienter les politiques alimentaires et agricoles pour rendre l'alimentation saine plus abordable*. Rome, FAO. <https://doi.org/10.4060/cc0639fr>.
- Secrétariat de la CIPV. 2021. Examen scientifique des effets des changements climatiques sur les organismes nuisibles aux végétaux: un défi mondial à relever afin de prévenir et d'atténuer les risques phytosanitaires dans l'agriculture, la sylviculture et les écosystèmes. Rome. FAO, au nom du Secrétariat de la CIPV.
- Oerke, E.C. (2005). Crop losses to pests. *The journal of Agricultural Science*, 144:31-43.
- Oerke, E.C. (2006) Crop Losses to Pests. *The journal of Agricultural Science*, 144:31-43. <http://dx.doi.org/10.1017/S0021859605005708>.